Procès-Verbal
Commission Départementale Futsal

N° 20
28 Mai 2025

Par courriel : Sylvain Denis, Président de la Commission
Clément Verdy, Quentin Berthelot, Dylan Bazante, Matthias Guittet
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :
M. Dylan Bazante, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Matthias Guittet, membre du club de Nantes Étoile Futsal (590209), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Clément Verdy, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 19 du 21 mai 2025.

2. Coupe Futsal

La Commission homologue les résultats de la finale, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe 3 du Nantes ANF Futsal vainqueur de la Coupe sur le score de 6 buts à 4.
La Commission remercie l'équipe 1 St-Herblain Pépite pour sa participation à la finale.

3. Barrages accession R2 Futsal

La Commission est informée de la décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Futsal du 26 mai 2025 de retenir l'équipe 3 de Nantes ANF pour participer à la rencontre de barrage prévue le 31 mai 2025 à Longuenée en Anjou.

Le Président,
Sylvain Denis

L'assistante,
Isabelle Loreau